

Gouvernement du Québec

Décret 1024-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la réalisation de la sécurisation des tronçons 1 et 2 de l'autoroute 85

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette de construire le prolongement de l'autoroute 85 dans le secteur de Rivière-du-Loup, dans la région du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les tronçons 1 et 2 de ce prolongement d'autoroute croisent les circuits électriques 1448/1449 et 3084/3085 d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ces croisements nécessitent certains réaménagements des lignes électriques existantes, l'élargissement de l'emprise à différents endroits ainsi que l'acquisition de servitudes de part et d'autre de l'emprise;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis sur les lots 6 252 092, 6 252 095, 6 252 102 et 4 901 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir de tous les propriétaires concernés les immeubles et les servitudes requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la réalisation de la sécurisation des tronçons 1 et 2 de l'autoroute 85, sur les lots 6 252 092, 6 252 095, 6 252 102 et 4 901 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la réalisation de la sécurisation des tronçons 1 et 2 de l'autoroute 85, sur les lots 6 252 092, 6 252 095, 6 252 102 et 4 901 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71383

Gouvernement du Québec

Décret 1025-2019, 9 octobre 2019

CONCERNANT le transfert au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais de l'administration d'une terre du domaine de l'État située dans la réserve faunique La Vérendrye

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais demande que lui soit confiée l'administration d'une terre du domaine de l'État pour le maintien d'une résidence lui appartenant et utilisée par les ambulanciers qui travaillent dans la réserve faunique La Vérendrye, de même que pour la construction d'un garage sur cette terre;

ATTENDU QUE cette terre est sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 3 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, le gouvernement peut, aux fins et aux conditions qu'il détermine, confier à un organisme public l'administration d'une terre;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un organisme public au sens de l'article 4 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE l'administration de la terre ci-après désignée soit transférée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour le maintien d'une résidence lui appartenant et utilisée par les ambulanciers qui travaillent dans la réserve faunique La Vérendrye, de même que pour la construction d'un garage sur cette terre;

— le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTÉ-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 238 588) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac;